

2008/707 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LYON, LE MUSEE DES TISSUS ET DES ARTS DECORATIFS ET LE MUSEE DE L'IMPRIMERIE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 septembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Depuis plusieurs années, dans le cadre de ses activités, le Musée de l'imprimerie a noué des liens avec d'autres établissements patrimoniaux dépendant ou non de la Ville de Lyon. Un partenariat avec le Musée des Tissus et des Arts décoratifs, régie directe de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, a ainsi déjà été amorcé en 2006, 2007 et 2008 pour rendre plus attrayantes et plus complètes les visites, ateliers, parcours extérieurs proposés aux jeunes de 8 à 13 ans ainsi qu'aux familles. Cette Association est d'autant plus cohérente qu'il existe de nombreux points de comparaison entre les activités évoquées par ces deux établissements, à savoir l'imprimerie sur papier et l'imprimerie sur tissus.

Ces deux établissements se proposent d'organiser ensemble des ateliers pour les 8-13 ans, pendant les congés scolaires de la Toussaint, de Noël et de Pâques. Le Musée de l'imprimerie intervient pour l'impression d'un calendrier, d'un abécédaire et d'un tee-shirt. Le Musée des Tissus prend en charge la réalisation de pochoirs et de tampons pour le montage du calendrier, ainsi que la mise en couleur et l'application textile sur les objets préalablement imprimés.

Cette collaboration fait l'objet d'une convention dont les principales dispositions sont exposées ci après :

- les deux établissements s'engagent à inclure dans leurs documents de communication et sur leur site internet la présentation des activités qu'ils ont élaborées conjointement. Ils s'engagent à transmettre sur demande aux différents publics des informations sur le fonctionnement et le thème de l'activité.

- le tarif des ateliers, d'une durée de deux jours, a été fixé à 25 € la journée (25 € x 2 = 50 € le stage). L'activité sera réglée par chèque à l'ordre de la CCIL. Les réservations se feront uniquement au Musée des Tissus et des Arts décoratifs, qui encaissera l'ensemble des recettes.

- après réalisation de l'activité, le Musée de l'Imprimerie adressera une facture au Musée des Tissus et des Arts décoratifs, qui lui rétrocèdera 25 € par participant.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 2^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Culture et Evénement ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée de l'Imprimerie et la Chambre de Commerce et d'Industrie / Musée des Tissus et des Arts décoratifs est approuvée.

2 - M le Maire est autorisé à signer ledit document.

3 – Les recettes seront imputées au budget de l'exercice en cours, opération ACMIL/ ON2, ligne de crédit 21 649.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN